



## Demande d'informations

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 25 mars 2003

---

Bonjour,

Je suis tombée par hasard sur votre site de Droits des non-fumeurs et je vous en félicite.

Je souffre tous les jours de la fumée des autres et j'aimerais m'impliquer dans une association de défense des non-fumeurs. Serait-il possible d'obtenir de plus amples renseignements sur votre association (notamment les conditions pour y adhérer) ?

Je vous en remercie d'avance,

Cordialement,

### Réponse :

DNF est une [association](#) reconnue de mission d'utilité publique composée de bénévoles.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des dons, des éventuelles subventions et des dommages et intérêts perçus à l'issue des procès gagnés.

Les objectifs de l'association sont contenus dans ses statuts. Ils se traduisent principalement par la volonté de protéger les non-fumeurs en veillant au respect de la loi. Information, formation, prévention et veille judiciaire sont les principaux instruments que DNF met à la disposition des victimes du tabagisme et des entreprises qui souhaitent appliquer sereinement la loi.

DNF, née à COLMAR en 1973, conserve de sa vocation régionale le souci de maintenir un maillage local actif. Les cotisations versées aux délégations régionales entraînent, sans supplément de prix, l'adhésion à l'association nationale.